



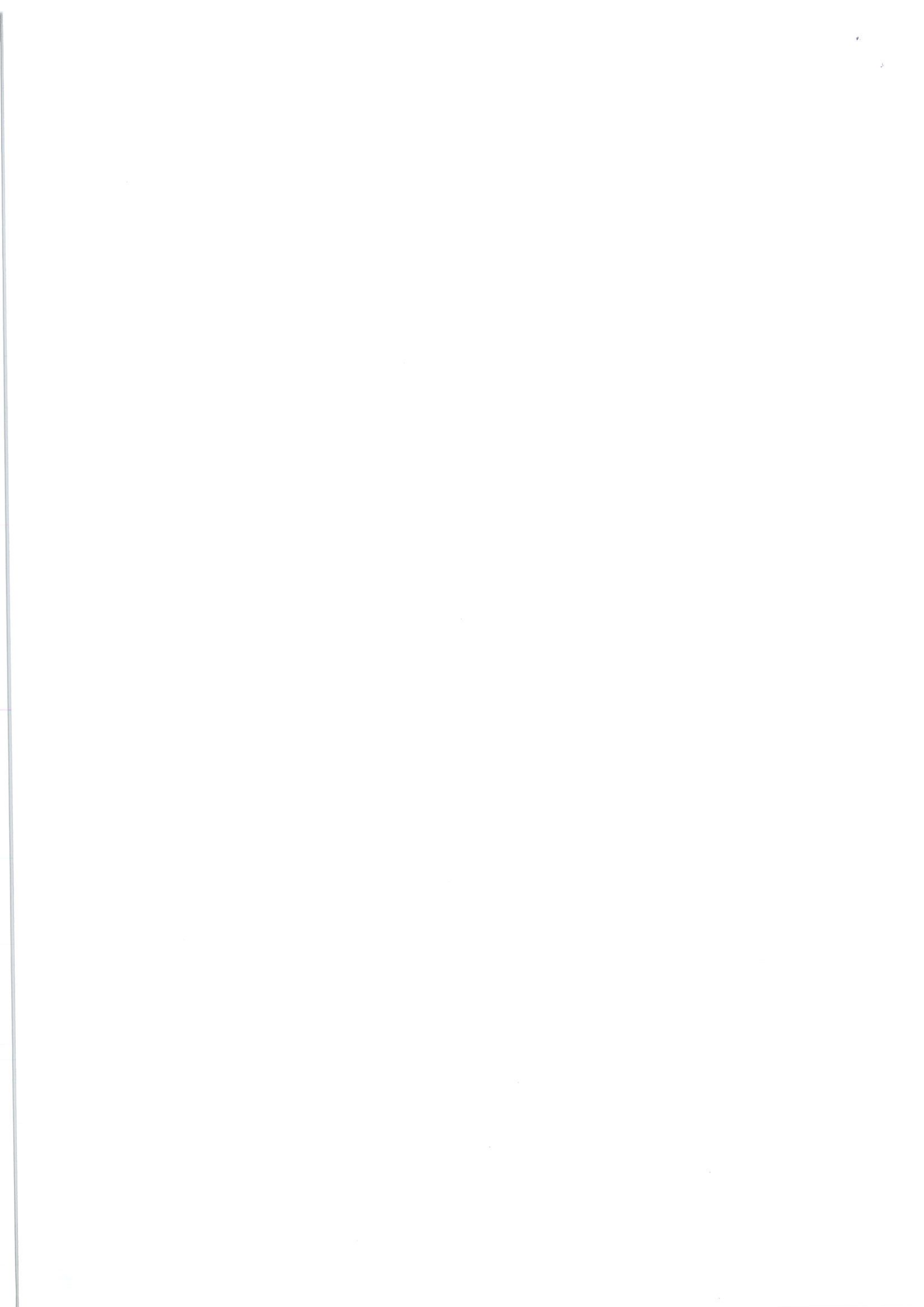
Commune de Charvieu-Chavagneux

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE

du 25 juin 2018

N° 5 - 2018



**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2018

L'an deux mille dix huit le 25 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018

ETAIENT PRESENTS M. DEZEMPTTE, Mme PAIN, M. JOANNON, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme MONIN, M. GAUTHIER, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, M. COLAMARTINO, Mme Garsi, M. RAY, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS, Mme MIOCHE ;

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :
Mme FAILLA par M. DEZEMPTTE
Mme ALBERICH par Mme PAIN
Mme BOURDET par M. JOANNON
M. DEFRADAS par M. CERVERA

ETAIT ABSENT :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. William RAY est nommé Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès verbal du 23 mai 2018 appelle des observations.

Sans observations des membres du Conseil, il propose de passer au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2018 est alors adopté à l'unanimité.

=====

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'Ordre du Jour : « Décision de Prémption ».

Il étaye ce point : dans le cadre de la vente des parcelles AK 174 et AK 175, d'une dimension de 1 211 m² et situées au 45 bis avenue du Collège, une possibilité de préemption a été envisagée. Il explique également que dans ce secteur, les tènements ont une configuration en longueur ne permettant pas d'exploiter les fonds de parcelles, et qu'il serait donc opportun de faire l'acquisition de l'une d'elle afin de donner accès à ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

=====

I . DELIBERATIONS

1. Budget Primitif 2018 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative au budget primitif 2018 de la Ville afin de pouvoir ajuster différents comptes.

Commune

Investissement

R/I			
Chapitre O21	Virement Section Fonctionnement	214 000 €	
D/I			
2135,0204,0022	Autres Bâtiments	214 000 €	
2182,0201,0011	Hôtel de Ville	18 000 €	
Chapitre O20	Disponible		- 18 000 €
275,01	Dépôts et Consignations	175 000 €	
Chapitre O20	Disponible		- 175 000 €

Fonctionnement

Chapitre O23	Virement Section Invest	214 000 €	
R/F			
7788,01	Produits Exceptionnels Divers	214 000 €	
D/F			
Chapitre O22			
R/F			- 123 000 €
7788,01	Produits Exceptionnels Divers		- 123 000 €

Assainissement

Investissement

R/I			
Chapitre 13	Subvention		- 100 €
Chapitre O40	Opérations d'Ordre Entre Section	100 €	
<u>Fonctionnement</u>			
D/F			
Chapitre O22	Disponible		- 14 500 €
61523	Entretien des Réseaux		- 35 400 €
658	Charges de Gestion Courante	49 900 €	

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de transférer des fonds sur le compte d'investissement depuis le compte de fonctionnement afin de financer plusieurs opérations telles que, entre autres, la rénovation de l'ancienne école Desnos, la préemption du terrain situé avenue du Collège, ou encore le règlement de charges de gestion courante comme l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 de la Ville.

2. Subventions Exceptionnelles

Le Conseil Municipal est invité à étudier une subvention exceptionnelle à allouer aux Associations suivantes :

ASSOCIATION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE ARMENIENNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX, PONT-DE-CHERUY ET ENVIRONS	3 000,00 €
SHOGUN CLUB	4 200,00 €
TENNIS CLUB DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX	5 468,00 €
ASSOCIATION DES ACACIAS	1 670,00 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal certaines raisons de ces subventions : la subvention pour le Shogun Club correspond d'une part à la participation aux frais de déplacement du club, causés notamment par les différentes compétitions, mais aussi aux frais engendrés par la préparation de la Fête Nationale. Aussi, la subvention allouée au Tennis Club complète des subventions déjà versées, afin d'atteindre la somme de 15 000,00 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, (Madame MULLER, présidente du SHOGUN CLUB, ne prenant pas part au vote) **DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus citées et **DIT** que la dépense correspondante est affectée à l'article 6574 du budget.

3. Garderie Périscolaire : Tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle révision du tarif de la Garderie Périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le lancement de ce service en 2013/2014, le tarif de la Garderie Périscolaire n'a pas changé et propose au Conseil Municipal de fixer le montant du service à 1,70 € le matin et à 2,40 € l'après-midi. Cette modification correspond à une augmentation de six (6) pourcents sur le tarif initial, soit environ un (1) pourcent par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de réviser le tarif de la Garderie Périscolaire et **FIXE** le montant à 1,70 € le matin et 2,40 € l'après-midi à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

4. Pack Loisirs : Convention d'affiliation des partenaires

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens d'accéder à des activités sportives et culturelles, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé son Président à signer une convention « Pack loisirs » avec le Conseil Départemental de l'Isère afin que les élèves puissent bénéficier d'un certain nombre de contremarques contre une participation de huit (8) euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire souscrire le dispositif « Pack Loisirs » à la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire, à l'unanimité à signer une convention « Pack Loisirs » avec le Conseil Départemental de l'Isère permettant aux collégiens d'accéder à certaines contremarques comme suit :

- **Pass'sport : valeur 15,00 €**
- **Pass'Culture : valeur 15,00 €**
- **Pass'Culture Découverte : valeur 4,00 €**
- **Pass'Sport Découverte : valeur 4,00 €**

5. Reconstruction de l'ancienne école Desnos

Suite à l'incendie qui avait détruit l'ancienne école Desnos en janvier 2017, des travaux de rénovation ont été envisagés. Monsieur le Maire explique qu'il s'agirait, dans un premier temps, de reconstruire l'extérieur de cette bâtisse du XIX^e siècle à l'identique afin de redonner cohérence à l'ensemble du bâtiment. Les travaux de l'intérieur du bâtiment seront envisagés plus tard.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau permis de construire relatif à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne école Desnos.

6. SMABB et SIM : Changement de statut et projet de fusion

Monsieur le Maire expose que le Président du SMABB a envoyé un courrier dans lequel il explique qu'il souhaite demander au Préfet un avis favorable sur une éventuelle fusion avec le SIM ainsi qu'une prise de compétence GEMAPI. Cette fusion ne peut être proposée et adoptée que si elle est validée à l'unanimité et sans conditions par les membres du Syndicat.

Suite à cela, il rappelle la définition de ces acronymes : le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) a pour fonction principale de retenir l'eau ; le SIM (Syndicat Intercommunal des Marais) a pour objectif de drainer l'eau ; et la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été confiée aux intercommunalité par la loi NÔTRE en 2015.

Il explique également qu'une étude est en cours à la demande de la LYSED (Communauté de Commune dont Charvieu-Chavagneux fait partie et dont Monsieur le Maire est le Président) afin de permettre aux élus d'apprécier s'il était plus avantageux d'aller avec le SMABB, de confier la compétence GEMAPI à une entreprise privée ou de gérer directement cette compétence. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas encore d'entreprise privée assurant ces fonctions, mais qu'il existe déjà plusieurs entreprises intéressées par ces fonctions.

Monsieur le Maire explique que ces deux entités ont des vocations très différentes et émet des craintes sur les problèmes de responsabilités que cette fusion pourrait créer, notamment concernant la prise de compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **REFUSE à l'unanimité** la fusion entre le SMABB et le SIM et DIT qu'il serait plus judicieux d'attendre la sortie de la Commune du programme GEMAPI.

6. GRDF : Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2017

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) de GRDF pour l'année 2017. Il l'informe également que ledit document, comporte 117 pages très enrichissantes et qu'il est à disposition à l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la mise à disposition du Compte Rendu d'Activité de Concession 2017 de GRDF à l'Hôtel de Ville.

7. GRDF : Redevances 2018 d'Occupation du Domaine Public

Selon le décret N° 2015-334 du 25/03/2015, une redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (R.O.D.P), ainsi que pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (R.O.P.D.P). Ces redevances, pour l'année 2018, sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

Taux = 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1,20 %

L est la longueur de canalisation = 22 088 mètres

Soit R.O.D.P. 2018 = $(0,035 \times 22\,088 + 100) \times 1,20\% = \underline{1\,047,70\text{ €}}$

Taux = 0,35 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1,03 %

L est la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 = 0 mètres (il n'y a pas eu de longueurs mises en service en 2017 sur la Commune)

Soit R.O.P.D.P. 2018 = $0,35 \times 0 \times 1,03 = \underline{0\text{ €}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2018 de GRDF.

8. Décision de Prémption

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la vente des parcelles AK 174 et AK 175, d'une dimension de 1 211 m² et situées au 45 bis, avenue du Collège, une réflexion a été réalisée pour envisager une prémption.

Il explique que dans ce secteur, les tènements ont une configuration en longueur ne permettant pas d'exploiter les fonds de parcelles, et qu'il serait donc opportun de faire l'acquisition de l'une d'elle afin de donner accès à ce secteur et d'avoir une vue plus favorable. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette prémption et son intérêt commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer son droit de prémption pour l'acquisition de l'une des parcelles susmentionnées.

=====

Le Conseil Municipal prend fin à 20 heures 30, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.